

Règlement Prix littéraire France-Québec 2022

PRÉAMBULE : Toutes les fonctions exercées dans le cadre du présent règlement sont conformes aux textes législatifs et réglementaires sur l'égalité entre hommes et femmes.

- La Fédération France-Québec / francophonie sera dénommée: FFQ-F.
- Le Délégué et le Délégué adjoint seront dénommés « Le Binôme »
- La Délégation Générale du Québec à Paris sera dénommée: DGQP
- La Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France sera dénommée: DGLFLF
- L'Association Internationale des Études Québécoises sera dénommée: AIEQ
- Les associations régionales de la FFQ-F seront dénommées: les Régionales

1 : OBJECTIFS

Créé en 1998, le Prix littéraire France-Québec souligne l'excellence du roman contemporain québécois en récompensant chaque année l'un de ses auteurs. Voué à la promotion et à la diffusion en France de la meilleure littérature québécoise, ce Prix poursuit dans le domaine culturel la mission que s'est donnée il y a plus de 50 ans la FFQ-F et son réseau : faire découvrir et aimer les spécificités de cette nation francophone d'Amérique. Les lecteurs français de près de 55 Régionales affiliées à la FFQ-F choisissent le lauréat parmi les auteurs sélectionnés par le jury du Prix.

Le Prix s'accompagne d'une bourse de 5000 € et d'une tournée littéraire en France, laquelle favorise les rencontres entre le lauréat et les lecteurs français, dont notamment de nombreux lycéens et étudiants. Les régionales de la FFQ-F se mobilisent afin de promouvoir le travail du lauréat et de lui permettre de vivre une expérience unique d'échange avec les lecteurs.

2 : ORGANISATEURS ET PARTENARIAT

L'organisateur du Prix Littéraire France-Québec est la FFQ-F, sis 94, rue de Courcelles, Paris 75008. Le « Binôme » du Prix Littéraire France-Québec est composé de la Déléguée Christine VAIZIAN et de la Déléguée adjointe Laurence SIMONIN. La Fédération France-Québec / francophonie, regroupant plus de 55 régionales et membres associés, constitue le relais du siège national.

Le Prix a lieu grâce au soutien et à la collaboration de la DGQP, DGLFLF, du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec, du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de l' AIEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Le statut de l'écrivain

Pour pouvoir concourir, l'auteur doit être citoyen canadien ou résident permanent au sens de l'article 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Dans les deux cas, il devra résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des 12 derniers mois.

Si l'auteur, réside à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus, il n'est pas

admissible au prix littéraire France-Québec à moins qu'il ait conservé son statut de résident du Québec. Dans ce cas, il devra démontrer son éligibilité en confirmant sa participation au régime d'assurance maladie du Québec.

Un auteur qui a déjà remporté le Prix ne peut l'obtenir une seconde fois.

3.2 Livres retenus

Seuls sont retenus les romans (historique, noir, policier, fantastique, autobiographique, science-fiction, etc.) et les nouvelles. Ils doivent avoir été publiés au Québec par un éditeur québécois l'année civile précédant l'année du Prix et avoir été écrits directement en langue française. Les rééditions, nouvelles traductions et réécritures ne peuvent être retenues.

Les livres comptant deux auteurs ou plus sont admissibles, mais les auteurs doivent dans ce cas se partager la bourse.

4. SÉLECTION PAR LE JURY

4.1 La sélection

Avant la fin du mois de septembre de l'année, le « Binôme » envoie aux éditeurs québécois une correspondance pour les informer qu'ils peuvent transmettre les ouvrages en un exemplaire, en version numérique. Ces derniers seront reçus avant le 30 novembre délai de rigueur et acceptés et vérifiés en fonction de la date chronologique d'arrivée à la FFQ-F, le nombre de livres est limité à 20.

Sous la coordination du « Binôme » du prix littéraire de FFQ-F et en collaboration avec des professionnels et partenaires du milieu littéraire français et québécois, des critiques littéraires, libraires écrivains, journalistes, professeurs de français et/ou de littérature, qui seront destinataires des livres reçus et vérifiés, trois ouvrages (3) seront retenus pour leur originalité et leur qualité littéraire. Ce travail de sélection s'effectuera entre les mois de juin et décembre précédant l'année du Prix.

4-1-1. Désignation du jury de sélection : le « Binôme »

Après un appel à candidatures auprès des régionales intéressées, le Bureau national examine les dossiers par ordre d'arrivée chronologique. Dès lors le Président retient deux candidats qui assumeront les missions de coordination en qualité de « Binôme ». Ils seront amenés à procéder à la signature d'un engagement mutuel déterminant leurs fonctions qui leur sont fixées dans le cadre du règlement du Prix littéraire France-Québec et sous la responsabilité du Président.

4-1-2. Désignation du jury de sélection : les membres

Le nombre de membres du jury de sélection est de 11 personnes issues de quatre Régionales, d'un représentant de la Librairie du Québec à Paris, de deux représentants de librairie ou médiathèque d'un représentant du RQF, d'un ancien lauréat du Prix France-Québec, et deux journalistes. Des personnalités du monde littéraire français ou québécois pourront être invités à s'intégrer en qualité de membre du jury de sélection.

Les membres du jury de sélection sont nommés par le Président pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois pour un an. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, Les membres du jury de sélection ne peuvent participer au choix des lauréats au sein d'un comité de lecture.

Dans la première quinzaine du mois d'avril, le jury de sélection se réunit au siège national de la FFQ-F. Il sera possible aussi de participer par vidéo conférence. Les 3 romans sont dévoilés au salon du livre de PARIS qui se transforme en 2022 en festival du 21 au 24 avril. Les trois romans sélectionnés, sont dorénavant adressés directement par les éditeurs, aux régionales inscrites et aux comités de lecture, ou par commande directe pour les livres papier.

5. VOTE DES LECTEURS DES RÉGIONALES INSCRITES ET DES COMITÉS DE LECTURE

Du 24 avril à la mi-novembre, les lecteurs des Régionales adhérents ou non-adhérents inscrites au prix littéraire, les comités de lecture à l'exception d'un membre qui aurait participé au jury de sélection, la FFQ-F, responsable du processus de vote, transmettent les documents nécessaires aux correspondants des Régionales, communiquent avec l'association affiliée à la FFQ-F de leur région (<http://francequebec.fr/les-associations-regionales>) afin de participer à la lecture des trois romans finalistes.

À la mi-novembre, ils désignent par vote le lauréat. Les lecteurs et les membres des comités de lecture doivent obligatoirement avoir lu les trois romans pour avoir droit de vote. Chaque Régionale et comité de lecture procède ensuite au scrutin et envoie le résultat de son vote à la FFQ-F. Le dépouillement s'effectue à huis clos à la FFQ-F en présence du « Binôme » du Prix littéraire.

6. DESCRIPTION DU PRIX

6.1 Bourse 5000 €

Le lauréat remporte une bourse de 5000 euros qui lui sera remise au printemps suivant lors de sa venue en France au salon du livre de PARIS. Cette bourse est possible grâce aux efforts conjugués de la FFQ-F, de la DGQP, de la DGLFLF, du Ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec et du Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

6.2 Tournée littéraire en France

Le prix s'accompagne par ailleurs d'une tournée littéraire en France, organisée par la FFQ-F et son réseau, avec l'appui de AIEQ et du Ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec. La tournée a lieu au printemps suivant la remise du prix au lauréat.

7. CONDITIONS D'OCTROI DU PRIX ET ENGAGEMENTS

7.1 Engagements du lauréat

Pour avoir droit au prix et la bourse, le lauréat doit obligatoirement s'engager à effectuer une tournée littéraire en France.

Le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce Extérieur finance le billet d'avion du lauréat ou de la lauréate et certains frais supplémentaires engendrés par la tournée (maximum 2500 \$ CAD). Pour prendre connaissance de toute la procédure, le lauréat doit prendre contact avec la personne référente du dossier :

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Direction France
directionfrance@mri.gouv.qc.ca

Le gagnant a la responsabilité de s'assurer d'être en possession de tous les documents administratifs (passeport à jour) obligatoires pour se rendre à destination et pour la durée de la tournée.

La tournée est prévue sur une période maximum de deux semaines. Entre sept et huit Régionales sont sélectionnées pour participer à l'organisation de cette dernière.

Dans le cadre de la tournée, tous les frais de transport et de déplacement sont pris en charge : soit à la charge de la FFQ-F (par le biais de l'AIEQ), soit à la charge des Régionales.

L'hébergement du lauréat est prévu chez l'habitant et pris en charge par la Régionale. Dans le cas où l'auteur souhaiterait être logé à l'hôtel, la Régionale se chargera de la réservation, mais les frais y afférents peuvent être à la charge de l'auteur. Dans le cadre des manifestations, les repas du soir sont pris en charge par les Régionales.

Tous les autres frais sont exclus de la prise en charge.

Les participants et le lauréat autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville et pays), ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion et de promotion des résultats du Prix.

7.2 Engagements de l'éditeur

L'éditeur du lauréat s'engage :

- à faire parvenir en France un nombre suffisant d'exemplaires dans les délais prescrits pour une réception prévue au plus tard à la mi-décembre. Il est invité à contacter le « Binôme » sur l'adresse courriel suivante : prixlitteraire@francequebec.fr pour connaître les quantités nécessaires .

- à faire parvenir, le plus rapidement possible, le dossier de presse de l'auteur, son curriculum vitae ainsi que deux photographies en couleur et noir et blanc en haute résolution de l'auteur en format électronique sur prixlitteraire@francequebec.fr

- à faire suivre au siège national de la FFQ-F, le cas échéant, tout matériel promotionnel (affiches, prospectus, signets, etc.)

- à réaliser des bandeaux dans les plus brefs délais en faisant figurer impérativement : Prix littéraire France-Québec.

8. COMMUNICATIONS

Une promotion nationale est effectuée à travers toute la France via le site Internet de l'organisme, les communiqués de presse et la rédaction d'articles de la FFQ-F, la page officielle Facebook. Une communication est aussi réalisée dans la presse locale par les responsables des Régionales.

Le nom du gagnant est dévoilé courant novembre de l'année du Prix, au moment du salon du livre de Montréal par communiqué de presse et diffusé sur le site de la DGQP et de la FFQ-F, et sur la page officielle Facebook de la FFQ-F.

Les participants au prix littéraire France-Québec devront autoriser par écrit la FFQ-F à utiliser toute représentation liée au droit à l'image (photographies, vidéos, ou tout autre support)

9. RÈGLES GÉNÉRALES

La participation au Prix littéraire France-Québec implique la parfaite connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement par les éditeurs et les auteurs.

Toutes les décisions des organisateurs et du jury dans le cadre de ce Prix sont insusceptibles d'appel.

La FFQ-F, le « Binôme » du prix littéraire et le jury se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la tournée littéraire pour toute raison jugée pertinente.

Les organisateurs se réservent le droit :

- de retirer le prix à tout lauréat ne répondant pas aux conditions énumérées dans le présent règlement

- à leur seule discrétion, de retirer le prix littéraire à tout lauréat intervenant de manière frauduleuse sur le système de participation ou ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du Prix littéraire France-Québec / francophonie

10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La FFQ-F s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels donnés par les participants et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

Nous vous indiquons que nous nous conformons au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables depuis le 25 mai 2018 (RGPD).

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'adresse suivante : Madame la Présidente - Fédération France-Québec / francophonie - 94 rue de Courcelles 75008 PARIS.

Les adresses courriels personnelles ne peuvent être utilisées sans dérogation accordée avec signature d'une convention de confidentialité et du respect des règles de la RGPD, par le Président de la FFQ-F en fonction ou son représentant.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Ce Prix relève des dispositions applicables en droit français. Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant l'engagement d'un contentieux. Le tribunal compétent sera celui du siège de l'organisateur à l'adresse suivante : 94 rue de Courcelles 75008 PARIS.

12. DÉPÔT LÉGAL

Le présent règlement sera déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Le règlement est disponible, à titre gratuit, à l'adresse suivante : Madame la Présidente Fédération France-Québec / francophonie 94 rue de Courcelles 75008 PARIS. Le règlement peut être consulté en ligne sur le site www.francequebec.fr.

Les frais de timbre au tarif en vigueur seront remboursés sur simple demande accompagnée de la demande du règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours.

Le présent règlement de la FFQ-F établit pour valoir et servir ce que de droit.

Fait en double exemplaire.
Paris le xxxxxxxx2021

Christine VAIZIAN et Laurence SIMONIN
« Le Binôme » Prix littéraire France-Québec



Caroline RAUZY
Présidente FFQ-F

